

2026/24/09/26/12

DÉLIBÉRATIONS

Le 24 septembre 2026 à 14h36, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de Germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents : Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Marine CARON, Madame Martine LELAIT, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Adeline PIERRE, Madame Dominique LABARRE.

Étaient représentés : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Juliana VIENNE ayant donné pouvoir à Mme Gaëlle SILVESTRE, Mme Clémentine LE DUEY ayant donné pouvoir à Mme Elise BOQUIE.

Était excusé : Monsieur Dorian JUSTIN.

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 17 septembre 2026



12 - TARIFICATION 2026 DU SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) GÉRÉ PAR LE CCAS DE ROUEN

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le CCAS de Rouen gère un Service Autonomie à Domicile (SAD) mixte aide et soin qui délivre des soins à domicile et de l'aide à domicile sur la commune de Rouen.

Le SAD du CCAS est habilité à l'aide sociale. Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, sa tarification relève de l'autorité du Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tarification applicable au titre de l'exercice 2026 et d'autoriser sa mise en œuvre par le service dans le cadre de la facturation des prestations réalisées auprès des bénéficiaires. Cette décision s'inscrit dans le respect des obligations légales et réglementaires encadrant les services d'autonomie à domicile, tout en garantissant la continuité et la qualité des prestations délivrées aux usagers.

Le Conseil d'Administration est invité à valider et à appliquer cette tarification pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 à L. 313-12 et R. 314-1 à R. 314-203 relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté de tarification 2026 pris par le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime concernant le Service Autonomie à Domicile géré par le CCAS de Rouen ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS de Rouen, lors de sa séance du 12 décembre 2025, a validé la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) ;

CONSIDÉRANT que le Service Autonomie à Domicile du CCAS est habilité à l'aide sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au CCAS d'appliquer les tarifs et conditions de financement arrêtés par l'autorité de tarification compétente ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des bénéficiaires doit être calculée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'avec les notifications des organismes financeurs et les décisions du Département de la Seine-Maritime concernant les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

1. Prend acte de la tarification 2026 du Service Autonomie à Domicile arrêtée par le Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime.
 2. Applique à compter de la date d'effet fixée par l'arrêté départemental, les tarifs et modalités de financement définis par l'autorité de tarification.
 3. Décide que la participation financière des bénéficiaires sera calculée conformément :
 - aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
 - aux notifications des organismes financeurs ;
 - aux décisions du Département de la Seine-Maritime concernant les bénéficiaires de l'APA et de l'aide sociale.
1. autorise Monsieur le Président du C.C.A.S. ou son représentant à mettre en application la présente délibération et à signer tous les actes qui en découleront.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 16
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 30/09/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.

